PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-031-2024-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-06-07-00011 - Arrêté 2024-104 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 900 places de l'IME André Nouaille à Massy en Essonne, géré par l'AD PEP 91 (4 pages) Page 3

IDF-2024-05-29-00021 - Arreté 2024-95 portant autorisation de création d'une petite unité résidentielle de 6 places par extension et transformation de 6 places d'établissement d'accueil médicalisé le Relais Ile-de-France à Paris géré par la Fondation de l'Elan Retrouvé (4 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis /

IDF-2024-06-07-00012 - Arrêté 2024-97 portant autorisation d'extension de capacité 36 à 61 places de l'IME de Livry-Gargan géré par l'établissement public médico-social communal "IME de Livry-Gargan" (4 pages) Page 13

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-08-09-00006 - Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 226 486,00 EUR pour l'opération : Restauration intérieure tranche conditionnelle 2 (clocher, sacristie, salle capitulaire) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Merry de Linas (91) (2 pages) Page 18

IDF-2024-08-09-00007 - Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 30 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 95 176,41 EUR pour l'opération : Restauration de la couverture de la chapelle de la Vierge sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Martin de l'Isle-Adam (95) (2 pages) Page 21

IDF-2024-08-09-00008 - Avenant n°1 à la convention du 10 mars 2021 portant attribution d'une subvention de 24 939 EUR pour l'opération : réfection de la toiture nord et de la baie/porte d'accès ouest (phase 1/4) sur l'édifice suivant : Pavillon du Roi sis à Marcoussis (91) (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00011

Arrêté 2024-104 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 900 places de l'IME André Nouaille à Massy en Essonne, géré par l'AD PEP 91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 104

portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 90 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) André Nouaille, sis 45 Rue de Vilgénis 91300 Massy (Essonne)

géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (AD PEP 91)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 94-44 du 24 janvier 1994 portant création d'une section d'enseignement et d'éducation spécialisée de 60 places accueillant des enfants de 3 à 13 ans déficients intellectuels avec ou sans trouble associé ;

VU l'arrêté n° 2024-43 du 12 mars 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 80 places de l'IME André Nouaille ;

VU le courrier en date du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME André Nouaille à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;

VU l'avis favorable pour le projet publié le 11 avril 2024 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à promouvoir une offre de répit, de loisirs, et d'accompagnement médico-social pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ou trouble du neuro-développement, en situation dite « complexe » et ou sans solution adaptée ;

CONSIDERANT que ce projet permet à ce jeune public de bénéficier de temps d'accompagnement en collectif et permet ainsi de maintenir des liens de socialisation ;

CONSIDERANT que ce projet permet d'apporter aux familles et ou aux aidants les plus fragiles un temps de répit ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour un jeune public concerné par l'autisme ou troubles du neuro-développement ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 623 681 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 80 à 90 places de l'IME André Nouaille, sis 45 Rue de Vilgénis à Massy (91300) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'ADPEP 91 dont le siège social est situé à la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Boulevard de France à Evry (91012) ;

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 90 places destinées à des enfants de 0 à 20 ans déficients intellectuels ou porteurs de TSA, réparties comme suit :

- 60 places au sein d'une section d'enseignement et d'éducation spécialisée pour les 0 – 14 ans, en accueil de jour sur le site principal de l'IME, pour déficients intellectuels ;
- 20 places au sein d'une unité d'enseignement et d'éducation spécialisée délocalisée pour les 15 – 20 ans, en accueil de jour, dite unité « PrépAdos ». Une grande souplesse est accordée quant aux modes d'organisation entre ces deux modalités d'accompagnement afin de répondre au plus près aux besoins du public accueilli, pour déficients intellectuels ;
- 10 places d'accueil de répit, pour un jeune public souffrant de TSA / TND ;

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 127 5
N° FINESS de l'unité « PréAdos » : en cours
N° FINESS de l'accueil de répit : en cours

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-éducatif (IME)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs et pédagogiques et thérapeutiques [842] – Préparation à la vie professionnelle	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] – Accueil de jour	90 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle [437] – Troubles du spectre de l'autisme	80 places 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 – ARS établissements médico-soc. Non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 7660

Code statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-29-00021

Arreté 2024-95 portant autorisation de création d'une petite unité résidentielle de 6 places par extension et transformation de 6 places d'établissement d'accueil médicalisé le Relais Ile-de-France à Paris géré par la Fondation de l'Elan Retrouvé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE CONJOINT N°2024 – 95

portant autorisation de création d'une petite unité résidentielle de 6 places par extension et transformation de 6 places d'établissement d'accueil médicalisé le Relais Ile-de-France, sis 206 boulevard Mac Donald à Paris (75019)

géré par la Fondation de l'Elan Retrouvé

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;

VU la stratégie parisienne « Handicap et accessibilité universelle 2022-2026 » ;

VU l'arrêté n°2017-371 du 20 octobre 2017 portant autorisation de médicalisation de 15 places au sein de la structure d'accueil « Le Relais Ile-de-France » ;

VU l'arrêté n°2019-116 du 25 juillet 2019 portant autorisation d'extension de 15 à 39 places dont 9 places d'IME et 30 places d'EAM ;

VU l'arrêté n°2020-198 du 31 décembre 2020 portant autorisation d'une maison d'accueil médicalisée – Unité renforcée d'accueil temporaire (URAT) de 6 places sise 4 impasse Degeyter à Montreuil (93100) ;

VU l'arrêté conjoint du 7 septembre 2022 portant autorisation d'extension de 9 places d'EAM dont 3 places d'accueil de jour médicalisé et 6 places d'internat ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'arrêté visant à la création de deux petites unités résidentielles de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe dans les départements de Paris et du Val-d'Oise, publié le 20 mai 2022 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la commission de sélection qui s'est tenue le 6 octobre 2022 ;

VU l'avis de classement du 28 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Fondation l'Elan retrouvé a été classé en première position de par la qualité de son dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 268 000 euros au titre de mesures nouvelles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à la création d'une unité résidentielle de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes parisiens avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement en situation très complexe est accordée à la Fondation l'Elan Retrouvé dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucault à Paris (75009).

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EAM L'ELAN RETROUVE en Ile-de-France est dorénavant de 60 places réparties comme suit :

- 5 places d'Institut médico éducatif (IME) semi internat,
- 4 places d'internat IME,
- 13 places d'accueil de jour d'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) dit CAJM,
- 26 places d'hébergement à temps plein en EAM en diffus,
- 6 places de MAS –URAT,
- 6 places de MAS –Unité résidentielle.

A noter que le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) est adossé à l'autorisation de l'EAM le Relais Ile-de-France pour un minimum de 80 suivis depuis l'exercice 2020. Le nombre de suivis a été relevé à 90 suivis au cours de l'exercice 2023 dont 10 dans le cadre d'un dispositif d'évaluation et de soutien des accompagnements à l'école.

A souligner également que l'EAM est destiné à prendre en charge des adultes de plus de 20 ans, des dérogations d'âge sont possibles à compter de 15 ans et 3 mois.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal (EAM)	**750060840**	
Code catégorie :	[448] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes	
Code fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	**26 places**
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	

N° FINESS de l'établissement secondaire (CAJM)	**750067183**	
Code catégorie :	[448] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes	
Code fonctionnement	[21] Accueil de Jour	**13 places**
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	

N° FINESS de l'établissement secondaire (IME)	**930030630**	
Code catégorie :	[183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[21] Accueil de Jour	**5 places**
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	
Code fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	**4 places**
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	

N° FINESS de l'établissement secondaire (URAT)	**930030622**	
Code catégorie :	[255] - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes	
Code fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	**6 places**
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	

N° FINESS de l'établissement secondaire (UR)	en cours d'attribution

Code catégorie :	[255] - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes	
Code fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	6 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	

N° FINESS du gestionnaire	750721391
Code Statut	[63] Fondation

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 mai 2024

P/o La Maire de Paris
Le Directeur adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-06-07-00012

Arrêté 2024-97 portant autorisation d'extension de capacité 36 à 61 places de l'IME de Livry-Gargan géré par l'établissement public médico-social communal "IME de Livry-Gargan"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRETE N°2024 – 97

portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 61 places de l'IME de Livry-Gargan, sis 1 rue Philippe Lebon 93 190 Livry-Gargan géré par l'établissement public médico-social communal « IME de Livry-Gargan »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'agrément de la direction régionale de la sécurité sociale en date du 23 octobre 1964 accordé par la Commission Régionale d'Agrément au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 à la commune de Livry-Gargan pour ouvrir un externat médico-pédagogique pour 30 enfants ;

VU l'arrêté n°2022-03 portant autorisation d'extension de capacité 33 à 36 places et modification de la tranche d'âge autorisée de l'IME de Livry-Gargan sis, 1 rue Philippe Lebon 93 190 Livry-Gargan **;**

VU la demande de l'établissement public médico-social « IME de Livry-Gargan » visant à porter une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur la commune de Livry-Gargan ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

VU le projet déposé par l'IME de Livry-Gargan en date du 8 janvier 2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;

VU la publication des projets retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 12 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'UEMA répond au besoin de déploiement de dispositifs d'école inclusive sur le territoire et que l'Education Nationale dispose des ressources humaines nécessaires à l'ouverture de cette unité ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de places d'accueil de jour et de prestations en milieu ordinaire destinées à des enfants porteurs de troubles du neuro-développement (TND) et notamment de troubles du spectre de l'autisme (TSA) répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que les projets d'extension de places et de création d'une UEMA sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 848 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 25 places de l'IME de Livry-Gargan sis 1 rue Philippe Lebon, 93190 Livry-Gargan destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'établissement public médico-social communal « IME de Livry-Gargan » sis à la même adresse.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 76% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 61 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et porteurs de troubles du neuro-développement (TND) et notamment de troubles du spectre de l'autisme (TSA), réparties comme suit :

- 39 places d'accueil de jour ;
- 15 places de prestations en milieu ordinaire ;
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 011 0

Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatif, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement :	[21] - Accueil de jour : 46 places dont 7 places au sein d'une UEMA [16] - Prestation en milieu ordinaire : 15 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle [437] - Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 58 - ARS PJ globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 930000807

Code statut : 8899B - Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : La Directrice de la délégation départementale de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-08-09-00006

Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 226 486,00 EUR pour l'opération : Restauration intérieure tranche conditionnelle 2 (clocher, sacristie, salle capitulaire) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Merry de Linas (91)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Modifiant l'arrêté du 23 juillet 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 226 486,00 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration intérieure tranche conditionnelle 2 (clocher, sacristie, salle capitulaire)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Merry de Linas (91)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 226 486 € à la commune de Linas pour la restauration intérieure tranche conditionnelle 2 (clocher, sacristie, salle capitulaire) de l'église Saint-Merry ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée du maire de Linas reçue le 21 février 2024 accompagnée des justificatifs certifiés par le comptable public;

CONSIDERANT que la commune de Linas n'a pu achever les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Merry, à la date du 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 23 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 14 février 2023 et dont les pièces ont été transmises le 21 février 2024, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 09/08/2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-08-09-00007

Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 30 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 95 176,41 EUR pour l'opération : Restauration de la couverture de la chapelle de la Vierge sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Martin de l'Isle-Adam (95)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Modifiant l'arrêté du 30 mars 2022
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 95 176,41 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration de la couverture de la chapelle de la Vierge
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Martin de l'Isle-Adam (95)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté du 30 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 95 176,41 € à la commune de l'Isle-Adam pour la restauration de la couverture de la chapelle de la Vierge de l'Eglise Saint-Martin de l'Isle-Adam ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée du maire de l'Isle-Adam, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de l'Isle-Adam n'a pu achever les travaux de restauration de la couverture de la chapelle de la Vierge, à la date du 31 décembre 2022 et que l'attestation d'achèvement à la date du 17 février 2023 a été adressée par la maîtrise d'œuvre de l'opération le 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 17 février 2023 et dont les pièces ont été transmises le 3 juillet 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 09/08/2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-08-09-00008

Avenant n°1 à la convention du 10 mars 2021 portant attribution d'une subvention de 24 939 EUR pour l'opération : réfection de la toiture nord et de la baie/porte d'accès ouest (phase 1/4) sur l'édifice suivant : Pavillon du Roi sis à Marcoussis (91)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 10 mars 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 24 939 €
POUR L'OPÉRATION : réfection de la toiture nord et de la baie/porte d'accès ouest (phase 1/4)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Pavillon du Roi sis à Marcoussis (91)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Entre l'Etat, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Monsieur Gilles Beltçaguy, domicilié Route de Bel Air – 91460 Marcoussis, désigné sous le terme « le bénéficiaire » d'autre part,

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la convention du 10 mars 2021 portant attribution d'une subvention de 24 939 € à Monsieur Gilles Beltçaguy pour la réfection de la toiture nord et de la baie/porte d'accès ouest (phase 1/4) du Pavillon du Roi sis à Marcoussis (91) ;

VU les demandes de prorogation du délai d'achèvement des travaux, formulée par Monsieur Gilles Belçaguy en date des 20 février 2023 et 10 février 2024 ;

CONSIDERANT que Gilles Beltçaguy, compte-tenu de retard d'exécution, n'a pu achever les travaux de réfection de la toiture nord et de la baie/porte d'accès ouest (phase 1/4) du Pavillon du Roi, à la date du 29 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention du 10 mars 2021;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018, la fin d'exécution de l'opération susmentionnée prévue au 2ème alinéa de l'article 3 de la convention portant attribution de la subvention en date du 10 mars 2021, et dont la réalisation a débuté le 9 novembre 2020 est prorogée de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 28 février 2025.

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois, soit jusqu'au 28 février 2026 pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

A Paris, le 09/08/2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME